

*Rapports de comités*

difficiles à démêler. Dans le cas de Genstar au moins, nous avons de sérieuses inquiétudes sur la façon dont cette société a fonctionné dans le passé. Nous avons convoqué des responsables de Genstar et le président de Canada Trust au comité des finances, du commerce et des questions économiques lundi prochain pour passer en revue quelques-unes de ces questions de conflit d'intérêt. Genstar peut au moins se défaire de ses investissements et devenir une simple société de portefeuille. A l'heure actuelle, l'essentiel des affaires de Genstar sont des activités d'intermédiaire financier. Il ne lui serait pas difficile actuellement de se défaire de ses avoirs et de devenir une simple société de portefeuille intermédiaire. Avec le grand nombre d'actionnaires qu'elle a, ou qu'elle avait jusqu'à aujourd'hui ou hier, elle pourrait respecter les règlements prescrits à l'origine par le comité en matière d'actionariat. Toutefois, si cette prise de contrôle devait se réaliser, il deviendrait extrêmement difficile d'y voir clair dans les participations et d'éviter une concentration massive de cette participation entre les mains d'une seule personne.

● (1700)

Il est essentiel que la propriété des intermédiaires financiers soit diversifiée pour la bonne raison que ces intermédiaires financiers ne sont pas les entreprises du tout venant. Ce ne sont pas des organisations commerciales. Dans le bilan d'une organisation commerciale, l'effet de levier peut être de un ou deux à un. Les organisations commerciales font peut-être certains emprunts, mais dans l'ensemble leur bilan comporte du capital et ce capital est utilisé dans les entreprises. Les intermédiaires financiers, en revanche, se servent de l'effet de levier pour réaliser leurs profits. Elles mettent un dollar et en obtiennent vingt. Cela leur donne vingt-et-un dollars à investir. Elles fonctionnent en prêtant un minimum de leurs capitaux et en faisant prendre les risques par l'argent des déposants.

Avec un intermédiaire financier, ce sont les déposants qui prennent vraiment des risques. Ce sont les gens qui déposent leur argent à Canada Trust qui prennent les risques quand Canada Trust consent des prêts, ce ne sont pas les actionnaires, sauf peut-être 4 ou 5 p. 100. C'est pour cela que des entreprises du tout venant, des sociétés pharmaceutiques, des fabricants de tabac et des sociétés de remorqueurs ne devraient pas être autorisées à être propriétaires de la banque. C'est pourquoi le comité des finances a recommandé ces exigences très strictes en matière de propriété. Nous devons délimiter de façon très rigoureuse la propriété des intermédiaires financiers, surtout quand ils deviennent importants.

Le témoignage de M. Bernard Ghert, de la société Cadillac Fairview, au comité des finances a suscité de multiples commentaires. C'est un cas pour le moins étrange. J'ignore qui possède Cadillac-Fairview actuellement, mais peut-être y a-t-il eu conflit d'intérêts entre lui et l'un de ses futurs employeurs, qui sait? Quoi qu'il en soit, M. Ghert nous a expliqué fort clairement comment, au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'importance dans les milieux financiers, les conglomerats finissent par contrôler la source des prêts hypothécaires, celle qui sert au développement foncier et qui leur permet donc de choisir les locataires des centres commerciaux notamment. Ce sont ces conglomerats qui ont la haute main sur le développement et la croissance du pays. Un tel pouvoir doit être réparti entre plusieurs actionnaires. Il ne doit pas être le fief d'une

seule personne car elle peut s'en servir dans son seul intérêt personnel qui n'est pas forcément celui des déposants.

Quand on analyse la cote des actions des banques figurant à l'Annexe A, on voit bien qu'elles se vendent bien en-deçà de leur valeur comptable. Dans le cas de Canada Trust, l'offre était de \$2 pour des actions d'une valeur comptable de \$1.

Pourquoi payer si cher les actions d'une société de fiducie et si peu celles d'une banque, me direz-vous? La réponse est fort simple. Le pouvoir importe plus que la propriété, c'est-à-dire le pouvoir que confèrent certains leviers financiers. Ceux qui ont la haute main sur ce pactole peuvent conclure les transactions qui leur conviennent et c'est bien ce qui explique l'importance du contrôle. Aussi, ces gens n'achètent pas des sociétés fiduciaires pour les bénéfices qu'ils pourraient retirer de leurs actions intermédiaires ordinaires, mais pour le pouvoir que leur assure le contrôle sur les fonds de ces sociétés.

N'oublions pas que nous parlons, dans ce dernier cas, de l'argent des déposants de ces sociétés fiduciaires et non pas de celui des actionnaires. Il est normal, bien sûr, d'avoir la haute main sur son propre argent, mais pas sur celui des déposants. Les opérations d'initiés sont toujours possible même si Canada Trust assure que son conseil d'administration a adopté une résolution interdisant ce genre d'opérations. La Chambre doit donc se ranger au point de vue du comité en imposant des limites strictes à la propriété dans le cadre d'une politique globale avant d'approuver la transaction d'Imasco.

Nous ne pouvons plus tergiverser sous prétexte qu'il faut étudier ce problème davantage. Le gouvernement doit se prononcer ouvertement. Je n'ai rien personnellement contre les gens de la Genstar. Je considère qu'ils sont eux-mêmes des personnes très bien et que leurs établissements se conduisent en bons citoyens, peut-être beaucoup mieux que les groupes qui possèdent la société visée par cette acquisition. Mais il n'en demeure pas moins que la propriété ne doit pas avoir préséance sur la gestion de l'argent qui appartient aux déposants et non pas aux actionnaires. Il faut que cet argent soit géré de telle sorte que personne dans une compagnie de cette envergure ne puisse en détenir le contrôle absolu.

**M. Riis:** Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention mon collègue nous expliquer pourquoi il était si important que la ministre d'État aux Finances (M<sup>me</sup> McDougall) écoute les arguments invoqués aujourd'hui et réagisse peut-être en conséquence. Si la ministre refuse d'interdire l'acquisition de Genstar par Imasco comme l'a recommandé le comité des finances, le président de ce comité pourrait-il en expliquer la raison? Quel motif pressant pourrait-il inciter la ministre à ne pas intervenir après ce débat et tous les arguments qu'elle aura entendus? Les Canadiens seraient-ils convaincus que son inaction est conforme aux meilleurs intérêts de leur pays? Le député peut-il nous donner une seule raison qui pourrait inciter la ministre à ne pas agir?

**M. Blenkarn:** Monsieur le Président, il y a plusieurs raisons. Je ne les approuve pas nécessairement, mais il faut quand même les examiner. Par exemple, on a dit qu'il existait un grand nombre d'institutions financières au Canada et que la concurrence dans ce secteur est amplement suffisante. Ainsi, on estime que cette acquisition ne diminuera pas beaucoup cette concurrence, en fait qu'elle ne l'entravera pas du tout. On a dit aussi que le Canada qui n'est pas une grande puissance, a